

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°5

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, Mme LAVRARD, M.BONNET, Mme BOURAT, M.CHAINE, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.ROY, M.HENEAU, M.GAUTHIER, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTIER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.GUIMARD donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : M.GAUTHIER

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Fin du dispositif de gestion de la proximité au sein de la Communauté d'Agglomération prévoyant le versement d'une indemnité aux directeurs généraux des services et aux secrétaires de mairie

Par délibération du bureau en date du 27 novembre 2006, un dispositif administratif de gestion de la proximité au sein de la Communauté d'Agglomération a été mis en place afin de valoriser les missions de référent territorial communautaire confiées aux directeurs généraux et aux secrétaires de mairie des communes membres.

La délibération sus-citée prévoit le versement mensuel d'une indemnité fixée à hauteur de 2,5% de l'indice brut 780.

Dans le cadre de l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération, il convient de revoir les modalités de participation des directeurs généraux des services et des secrétaires de mairie au suivi des actions communautaires sur un territoire beaucoup plus vaste. Dans cette attente, il convient de mettre fin au dispositif précité.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°11 du bureau du 27 novembre 2006, instituant un dispositif administratif de gestion de la proximité au sein de la Communauté d'Agglomération par le biais du versement d'une indemnité aux directeurs généraux des services et aux secrétaires de mairie,

CONSIDERANT l'évolution de l'organisation après l'extension de la Communauté d'Agglomération,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de mettre fin au versement de l'indemnité de référent territorial aux directeurs généraux des services et aux secrétaires de mairie des communes membres de la Communauté

Acquitté en PREFECTURE le 20/12/2016

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°5

page 2/2

d'Agglomération à compter du 1er janvier 2017.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 21/12/16

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

